



**CENTRE HOSPITALIER
DE LA HAUTE VALLÉE
DE LA MOSELLE**



LIVRET D'ACCUEIL EHPAD

**CENTRE HOSPITALIER
DE LA HAUTE VALLÉE DE LA MOSELLE
(C2HVM)**

Siège social / site Thillot
60 rue Charles de Gaulle
88160 LE THILLOT
Tel : 03 29 25 00 79
Fax : 03 29 25 30 62



AMBULANCES DES LILAS GEORGES

2 rue Jules Ferry
88160 LE THILLOT

03 29 25 00 75

POMPES FUNÈBRES CREUSOT

03 29 25 06 55

Monuments funéraires

Vente & réalisation de votre monument - Pose de caveaux- Devis gratuit

Restauration de Monuments

Gravure - Lettre bronze - Photo porcelaine

Contrat Obsèques

Nous sommes là pour vous informer,
sur rendez-vous, à votre domicile ou à votre bureau



Maisons Funéraire Creusot

6 rue des Déportés 88160 Le Thillot / 26 rue de Lorraine 88360 Rupt-Sur-Moselle



MOT DE **bienvenue**

Madame, Monsieur,

Vous venez d'être admis(e) dans notre établissement ou vous envisagez une admission pour vous ou l'un de vos proches.

Vous souhaitez mieux connaître notre Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Ce livret d'accueil vous présente la vie sur nos sites et les prestations proposées aux résidents.

Sachez que si vous décidez de passer un séjour parmi nous, nous serons heureux de vous accueillir et vous pourrez compter sur le dévouement de l'ensemble du personnel qui sera à votre écoute pour rendre votre séjour agréable.

Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle (C2HVM), la direction et l'ensemble du personnel vous remercient pour l'intérêt porté à notre établissement.

Merci de votre confiance.

Le directeur

sommaire

MOT DU DIRECTEUR	3	LES CONDITIONS D'ADMISSION	15
PRÉSENTATION DU C2HVM	5	<ul style="list-style-type: none">• Les frais de séjour• Les aides possibles• L'hospitalisation• Les vacances• Les sorties	
PRÉSENTATION DES EHPAD	5	VOS DROITS	17
<ul style="list-style-type: none">• Sites du THILLOT : Hôpital - Service les Tilleuls• Site de BUSSANG		<ul style="list-style-type: none">• La personne de confiance• Le respect des volontés et/ou des directives anticipées• Communication du dossier médical• Dialogue, recours et médiation	
VOTRE ESPACE PERSONNEL	8	PRESTATIONS	18
Votre chambre - Vos visites - Parc		<ul style="list-style-type: none">• Votre courrier• Journal• Téléphone fixe & téléphone portable• Téléviseur• Trousseau• Produits d'hygiène	
SOINS ET ACCOMPAGNEMENT À L'EHPAD	9	VOS INTERLOCUTEURS	20
<ul style="list-style-type: none">• Le médecin coordonnateur• La cadre de santé• L'infirmière coordinatrice• Les infirmiers (ères)• Les aides-soignants (es), les agents des services hospitaliers et les aides médico-psychologiques• La psychologue• Les médecins traitants• L'ergothérapeute• Kinésithérapeute et orthophoniste• Le service pharmacie• L'infirmière du secteur psychiatrique• L'équipe mobile de soins palliatifs• Les autres intervenants extérieurs		Le personnel - La direction Le Conseil de la Vie Sociale	
VIE SOCIALE À L'EHPAD	12	D'AUTRES SERVICES	21
Le service animation - Le PASA		Coiffeur - Pédicure - Cultes	
HÔTELLERIE ET LOGISTIQUE	12	RECOMMANDATIONS	22
<ul style="list-style-type: none">• Les agents des services hospitaliers• Vos repas• Votre linge		Valeur - Hygiène - Sécurité incendie - Fumeurs - Règlement de fonctionnement - Information médicale, informatique et libertés - Démarche qualité	
LA PHILOSOPHIE QUI NOUS ANIME : L'HUMANITUDE	14	ANNEXES	24
Particularité site Thillot : unité ZNOEZELEN		<ul style="list-style-type: none">• Charte des Droits et des Libertés de la personne accueillie• Information sur la loi informatique et libertés• Contrat d'engagement de lutte contre la douleur• Information sur l'hygiène• Information sur l'Humanitude• Trousseau d'entrée avec consignes de marquage du linge• Organigramme de l'établissement	

PRÉSENTATION du C2HVM

Le Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle (C2HVM) a été créé le 1er janvier 2016, de la fusion de l'ex-hôpital local du Thillot (comportant aussi l'EHPAD Les Tilleuls), avec l'ex-hôpital local de Bussang.

Il est composé d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), d'un service de Soins de Suite et de Réadaptation et d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

PRÉSENTATION des EHPAD

SITES THILLOT HOPITAL

Situation géographique

L'établissement est implanté le long de la route nationale 66 en direction de Mulhouse et à 25 kms de Remiremont. L'établissement est situé sur le canton du Thillot qui est limitrophe avec l'Alsace et la Franche Comté.



Quelques lignes d'histoire

L'hôpital a été fondé en 1920 sur l'initiative de Monsieur SARAZIN, qui était Maire et Conseiller Général des Vosges, avec la participation de cinq communes qui sont Ferdrupt, Fresse-sur-Moselle, Ramonchamp, Le Ménil, Le Thillot.

Il a subi de nombreuses et profondes transformations depuis sa création (à l'origine, existence seulement de la partie centrale, côté RN 66) :

- en 1938 et 1965, construction des ailes Est et Ouest ;
- au début des années 1980, importants travaux d'humanisation ;
- de 1998 à 2011, agrandissement des ailes Est et Ouest ; modernisation et rénovation de la partie centrale initiale, avec création d'un véritable accueil, avec accès au nouvel ascenseur semi-panoramique ; aménagement du vide-sanitaire et des vestiaires, remplacement des chaudières ; rénovation de la chaufferie...

HOPITAL : L'offre de soins et d'accompagnements

OFFRE DE SOINS

EHPAD activité médico-sociale

SSR activité sanitaire

CAPACITE D'ACCUEIL

- 123 résidents sur 4 étages
- 10 lits en unité de vie protégée (jardin thérapeutique indépendant pour femmes en rez-de-chaussée)

- 18 lits au 2^{ème} étage

SERVICE TILLEULS

Situation géographique

L'EHPAD est implanté le long de la route nationale 66 en direction de Mulhouse et à 25 kms de Remiremont. L'établissement est situé sur le canton du Thillot qui est limitrophe avec l'Alsace et la Franche Comté.



Quelques lignes d'histoire

Le foyer-logement original est né d'une enquête ciblée conduite en 1968 auprès des personnes retraitées du canton.

Le foyer-logement ouvre ses portes en 1971 avec un fonctionnement ouvert permettant aux personnes de vivre de façon indépendante et autonome.

Ce fonctionnement perdure jusqu'en 1983 où un partenariat est noué avec le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

En 2004, le foyer-logement « Les Tilleuls » est devenu un EHPAD. Au terme de deux ans de travaux, l'établissement affiche en 2009 un nouveau visage et de nouvelles fonctionnalités.

Particularités : cet établissement a été repris en gestion par l'HOPITAL DU THILLOT en 2012 suite à une fusion.

SERVICE TILLEULS : L'offre de soins et d'accompagnements

OFFRE DE SOINS

EHPAD activité médico-sociale

CAPACITE D'ACCUEIL

- 51 résidents (16 lits en rez-de-jardin, 17 lits en rez-de-chaussée, 18 lits au 1er étage)



SITE BUSSANG

Situation géographique

L'EHPAD est situé au pied du col de Bussang et près de la source de la Moselle, dans un cadre verdoyant en direction de Mulhouse.

Quelques lignes d'histoire

L'hôpital de Bussang a été créé en 1856 par les sœurs du Saint ESPRIT DE ROUCEUX pour soigner les habitants atteints par une épidémie de choléra.

En 1896, des subventions du ministère de l'Agriculture et de l'Intérieur et un don de Monsieur B. POTTECHER, ont permis la construction d'un nouvel hospice, inauguré en 1899.

En 1980, suite à la fermeture du service de soins «maternité», des travaux de rénovation sont entrepris et le nouvel hôpital sera inauguré en 1994.

A compter de 2002, l'établissement ouvre un service de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) d'une capacité de 8 lits.

En 2007, l'EHPAD crée également un service d'Unité de Vie Protégée (UVP) pour 15 résidents afin de répondre à des besoins spécifiques.

En 2016, l'hôpital local de Bussang fusionne avec l'hôpital local du Thillot.

En 2018, le service de soins de suite est regroupé sur le site du Thillot à l'hôpital.

Depuis le 1er janvier 2019, le site de Bussang propose une activité médico-sociale de 156 places.

HOPITAL : L'offre de soins et d'accompagnements sur le site

OFFRE DE SOINS	CAPACITE D'ACCUEIL
EHPAD activité médico-sociale	<ul style="list-style-type: none"> - 156 résidents répartis dans 6 services (Jonquilles, Myrtilles, Myosotis, Sapins, Bruyères, Perce-neige) - 13 lits en unité de vie protégée (UVP) - 2 places en accueil de jour ou de nuit en UVP - 1 place en hébergement temporaire - 1 PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)

VOTRE ESPACE personnel



(Parc arboré)

VOTRE CHAMBRE

Les sites de Bussang et du Thillot disposent de chambres individuelles ou de chambres à deux lits. Le service Tilleuls dispose uniquement de chambres individuelles (chambres vides hormis le lit médicalisé).

Chaque chambre bénéficie de tous les équipements nécessaires à votre confort : lit médicalisé, matelas adapté, fauteuil de repos, mobilier, sonnette d'appel, cabinet de toilette adapté. Chaque résident peut personnaliser son espace personnel et doit obtenir l'accord de la direction, par mesure de sécurité, pour apporter tout appareil électrique.

VOS VISITES

Il est préférable que les visites se déroulent entre 11 h et 19 h afin de ne pas perturber les soins du matin.

Vous avez la possibilité d'inviter votre famille ou des amis à prendre un repas au sein de l'EHPAD, il vous appartiendra de vous adresser

- **sur le site Thillot** : à l'accueil de l'établissement 72 heures à l'avance.
- **sur le site Bussang** : uniquement au service restauration 48 heures à l'avance.

Les visiteurs peuvent venir avec des animaux de compagnie s'ils ne présentent aucun risque sanitaire et de sécurité.

Il est exigé des visiteurs d'adopter, de manière générale, un comportement compatible avec la vie en collectivité.

PARC

Le parc est à votre disposition. Vous pouvez en profiter librement pour vous y promener en toute quiétude.



Chambre Hôpital Thillot



Chambre Service Tilleuls



Chambre Hôpital Bussang



Soins & accompagnements À L'EHPAD

LE MÉDECIN COORDONNATEUR

Il assure l'encadrement médical de l'équipe soignante. Il peut être contacté par tous les résidents ou leurs familles.

Il réalise différentes missions :

- évalue et valide la dépendance des résidents, ainsi que leurs besoins en soins ;
- élabore le projet de soins avec l'équipe soignante, coordonne et évalue sa mise en œuvre ;
- veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques et participe à l'évaluation de la qualité des soins ;
- donne un avis médical pour les dossiers d'admission ;
- met en œuvre une politique de formation et participe aux actions d'informations des professionnels de santé ;
- identifie les risques pour la santé publique et veille aux mesures utiles à la prévention, à la surveillance et à la prise en charge des risques ;
- participe à la mise en œuvre des conventions inter-établissements pour la continuité des soins et pour une organisation adaptée en cas de risques exceptionnels.

LA CADRE DE SANTE ET LA CADRE SUPERIEURE DE SANTE

Elles organisent l'activité de soins, encadrent, coordonnent et animent les équipes de soins. Il est garant, pour chaque résident, de la nature de l'accompagnement et de la meilleure programmation possible des soins et de la vie sociale dont vous avez besoin [Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) et plan de soins]. Avec l'infirmière coordinatrice, il est l'interlocuteur privilégié des résidents, des familles et des tuteurs.

L'INFIRMIÈRE COORDINATRICE

Présente dans le suivi (PAI et plan de soins) et l'accompagnement au quotidien des familles et des résidents lors de l'entrée en EHPAD et pendant le séjour (sous la hiérarchie du Cadre de Santé). Elle participe à l'étude des demandes d'admission en lien avec la commission d'admission. Elle participe au Conseil de la Vie Sociale et elle échange avec les équipes et les familles pour élaborer le Projet Personnalisé. Une infirmière coordinatrice est présente sur chaque site.

L'INFIRMIER (ÈRE)

Ils ou elles dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant au maintien ou à la restauration de la santé de chaque résident. Ils ou elles assurent en particulier la dispensation des traitements médicaux prescrits par les médecins traitants. Ils ou elles contribuent activement à l'accompagnement des résidents dans leur parcours de soins et Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI). Sous la responsabilité du cadre de santé et de l'Infirmière Coordinatrice, ils ou elles encadrent au quotidien l'action des aides-soignants (es) et des aides médico-psychologiques.

LES STAGIAIRES ÉTUDIANT(E)S, ÉTUDIANT(E)S INFIRMIER(E)S ET ÉLÈVES AIDES-SOIGNANT(E)S

L'établissement accueille différents professionnels (étudiants en soins infirmiers, aides-soignants, bac professionnel...). Ils effectuent des stages pratiques dans les services sous la responsabilité des infirmier(e)s. Votre accord sera sollicité pour les soins réalisés par le stagiaire.

LES AIDES-SOIGNANT(E)S (AS), LES AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS ET LES AIDES MEDICO-PSYCHOLOGIQUES (AMP) OU LES ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX (AES)

Ils ou elles assurent l'accompagnement des résidents par des soins de confort et par une assistance dans les actes de la vie quotidienne (faire sa toilette, s'habiller, manger...) : le tout en maintenant au mieux l'autonomie du résident. Ils ou elles contribuent également à l'accompagnement des résidents dans leur parcours de soins et Projet d'Accompagnement Individualisé.

Ils ou elles exercent sous la responsabilité du cadre de santé et des infirmiers (ères).

LA PSYCHOLOGUE

Elle accompagne psychologiquement la personne âgée et son entourage familial dans les étapes qu'ils traversent.

Elle contribue ainsi à la recherche d'un nouvel équilibre de vie au sein de l'EHPAD.

LES MÉDECINS TRAITANTS

Vous avez le libre choix de votre médecin traitant sous réserve que celui-ci soit autorisé à exercer dans l'établissement. Dans le cas contraire, vous devrez choisir un des médecins autorisés. La liste des médecins intervenants sur chaque site est à votre disposition aux accueils.

Le médecin traitant prend en charge votre suivi médical, en lien avec le personnel soignant et le médecin coordonnateur.

Les honoraires de votre médecin traitant (visites et consultations) seront payés directement par l'établissement. En conséquence, veuillez déposer votre carte vitale à l'accueil.

L'ERGOTHÉRAPEUTE

Selon la situation, l'ergothérapeute aide les personnes âgées à retrouver les habiletés et capacités nécessaires à leurs activités ou leur fait découvrir des moyens de «faire autrement».

Il peut également proposer des adaptations de leur équipement et recommander des changements dans leur environnement (matelas et lit adaptés, aides au transfert et à la mobilité...).

LES KINÉSITHÉRAPEUTES ET ORTHOPHONISTES

Les actes, dûment prescrits de kinésithérapie et d'orthophonie sont pris en charge par l'établissement.



Site Bussang : hôpital



LE SERVICE PHARMACIE

Les deux sites (Le Thillot et Bussang) disposent d'une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI). Concernant les médicaments qui vous sont fournis sur prescription médicale, leur coût est à la charge de l'établissement sur la base du remboursement de la Sécurité Sociale. Pour les médicaments non remboursés par la Sécurité Sociale, le coût est à la charge du résident. **Il est formellement interdit** d'utiliser votre carte vitale dans une pharmacie de ville.

L'INFIRMIER(ÈRE) DE SECTEUR PSYCHIATRIQUE

L'infirmier(ère) du Centre Médico-Psychologique pour Personnes Agées (CMPPA) de Remiremont peut intervenir, en cas de besoin. Pour le ou la rencontrer, adressez-vous à l'infirmier (ère) de votre service.

L'ÉQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS (EMSP)

L'équipe du Centre Hospitalier de Gérardmer peut intervenir sur demande. Adressez-vous à l'infirmier(ère) de votre service (dépliant disponible à l'accueil). L'établissement est par ailleurs doté d'un Comité de Lutte contre la Douleur et des Soins Palliatifs qui œuvre pour un meilleur accompagnement durant votre séjour.

LES AUTRES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Vous conservez le libre choix de vos praticiens spécialisés (dentiste, dermatologue, ophtalmologue...). Le transport est à la charge du résident et peut, suivant prescription médicale, être assuré par un taxi, un véhicule sanitaire léger (VSL) ou une ambulance.

La vie sociale À L'EHPAD



LE SERVICE ANIMATION

Au cœur de l'EHPAD, le service animation propose une large palette d'activités dans l'établissement : atelier cuisine, lecture, travaux manuels, jardinage, gymnastique douce, relaxation, musique et chants, spectacles... Divers jeux (cartes, dominos, scrabble...) et une bibliothèque sont également à votre disposition en libre-service.

Quelquefois aidé(e)s par les bénévoles et les agents des services, les animateurs(trices) proposent aussi des moments d'échanges et de rencontres :

- des projets en collaboration avec des associations/manifestions locales ;
- des sorties diverses et rencontres inter-établissements : pique-nique, repas, olympiades... ;
- organisation de journées à thème lors des fêtes (Saint-Nicolas, Noël, Pâques...) et chaque fin de mois, pour les anniversaires des résidents ;
- projets intergénérationnels avec les élèves des écoles alentours...

Votre famille et vos amis y sont les bienvenus.

Le planning des animations de la semaine est affiché dans l'entrée de l'EHPAD et dans les services de soins et d'hébergements.

Les animateurs(trices) assurent la continuité des activités du lundi au vendredi, et peuvent, selon les événements, être également présent(e)s le week-end.

LE PASA (PÔLE D'ACTIVITÉ & DE SOINS ADAPTÉS)

Des activités thérapeutiques sont organisées pour maintenir les acquis, préserver l'autonomie et favoriser le bien-être des résidents : ateliers mémoire, chants, peinture, massage... Certaines activités se déroulent par groupe de 12 personnes maximum afin d'être profitables à chacun de ses membres.

Le programme d'activités de la semaine est établi régulièrement suite à une évaluation individualisée.



Hôpital Thillot



Service Tilleuls



Hôpital Bussang



Hôtellerie & logistique

LES AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS

Ils veillent au confort et au bien-être des résidents, à l'entretien quotidien des chambres et des locaux. Ils assurent également le service des repas.

VOS REPAS

Le responsable du service restauration encadre le personnel de chaque site. A ce titre, il veille à l'application et au suivi des normes d'hygiène HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) et des recommandations applicables à son service.

Le manger-mains en lien avec l'Humanitude® peut être proposé auprès des personnes âgées atteintes de démence afin de permettre de retrouver ou maintenir leur autonomie en se servant de leurs doigts pour manger mais également de renouer avec les sens.

Une collation vous est servie dans l'après-midi.

Les repas sont pris à la salle à manger. Toutefois, en fonction de votre état de santé ou de votre projet d'accompagnement individualisé, ils peuvent être servis dans votre chambre ou

dans les salons des étages.

Les résidents absents pour un repas doivent prévenir l'équipe soignante.

Vous pouvez inviter à votre table famille et amis. Pour cela, il vous appartiendra de vous adresser :

- **sur le site Thillot** : à l'accueil de l'établissement 72 heures à l'avance.
- **sur le site Bussang** : uniquement au service restauration 48 heures à l'avance.

Le nombre de convives est limité à 4 personnes + le résident.

Chaque plat est préparé sur place par l'équipe de la cuisine selon des règles d'hygiène strictes. Les menus sont élaborés par les cuisiniers en lien avec la diététicienne.

Les régimes particuliers sont assurés sur prescription médicale.

Les menus sont affichés chaque semaine en salle à manger et dans chaque service.

Les résidents peuvent donner leur avis grâce à la commission de restauration. Elle se réunit tous les trimestres et se compose : de la diététicienne, d'un cuisinier, des résidents qui souhaitent y participer, des représentants des familles au Conseil de la Vie Sociale (CVS), d'un représentant du personnel soignant, de l'IDEC et du directeur de l'établissement.

STRUCTURES	HORAIRES
Hôpital Thillot	- petit déjeuner : à partir de 7h00 - déjeuner : à partir de 11h30 - dîner : à partir de 18h00
Service Tilleuls	- petit déjeuner : à partir de 7h00 - déjeuner : à partir de 11h45 - dîner : à partir de 18h15
Hôpital Bussang	- petit déjeuner : à partir de 7h00 - déjeuner : à partir de 12h00 - dîner : à partir de 18h00

VOTRE LINGE

Votre linge personnel peut être entretenu par le service blanchisserie sous réserve qu'il soit marqué (cf. page 20 : trousseau).

Attention, il est conseillé d'éviter le linge fragile (soie, thermolactyl, pure laine...) car nous ne

sommes pas en mesure de l'entretenir. L'établissement décline toute responsabilité quant à une éventuelle détérioration. Si vous voulez garder ces types de vêtements, leur entretien sera à votre charge.

Les draps, couvertures, dessus-de-lit sont fournis et entretenus par l'établissement.



LA PHILOSOPHIE QUI NOUS ANIME : L'HUMANITUDE

L'établissement a fait le choix de former le personnel à une technique de travail visant à améliorer l'accompagnement des résidents : l'Humanitude.

L'Humanitude est une méthode qui permet une meilleure prise en compte des habitudes de vie et un plus grand respect du rythme et des besoins spécifiques de chacun, tout en veillant au maintien de l'autonomie des résidents.

La sensibilisation aux quatre piliers fondamentaux : le regard, le toucher, la parole et la verticalité, permet une plus grande humanisation de l'accompagnement.

Les pratiques professionnelles sont régulièrement évaluées et améliorées pour les adapter au mieux à vos besoins.



Aromathérapie



Fibres



Colonne à bulle

PARTICULARITÉ DU SITE THILLOT UNITE MOBILE SNOEZELLEN

En parallèle de la méthode «Humanitude», le site du Thillot dispose d'une unité mobile Snoezelen, acquise grâce à l'Association Hôpital Loisirs.

La pratique du Snoezelen fait appel à un environnement multi sensoriel qui est à la fois

apaisant et stimulant. Celui-ci est spécialement conçu pour pouvoir cibler les stimuli sens par sens, notamment au travers d'effets lumineux, de jeux de couleurs, de sons, de musiques, de parfums, etc... L'adaptation se fait en jouant sur les différents paramètres de l'espace que sont les éclairages, l'atmosphère, les sons et les textures afin de répondre au contexte spécifique de la ou des personne(s) à stimuler.



CONDITIONS d'admission

Préalablement à l'admission, un dossier de demande d'admission en EHPAD doit être transmis à l'établissement au moyen du document CERFA n° 14732*01 ou via la plateforme informatisée IMAD. Ce dossier est disponible aux accueils des sites ViaTrajectoire.

Les demandes d'hébergement sont satisfaites dans la mesure des places disponibles.

L'admission est prononcée par le directeur suite à l'avis du médecin coordonnateur et après présentation du dossier de pré admission comprenant :

- les civilités,
- le certificat médical,
- l'évaluation de la dépendance,
- les habitudes de vie,
- les pièces administratives à fournir.

L'ACCUEIL

L'accueil (ou bureau des entrées) situé au rez-de-chaussée, dans le hall de chaque établissement (Le Thillot et Bussang) , est ouvert aux horaires suivants :



Accueil Thillot



Accueil Bussang

LES FRAIS DE SÉJOUR

Les frais de séjour sont à la charge des résidents et correspondent aux tarifs journaliers (hébergement et dépendance) fixés par arrêté du Président du Conseil Départemental des Vosges.

Un contrat de séjour est établi dès le jour de l'entrée en EHPAD et comporte le détail des frais de séjour (hébergement et dépendance). De la même manière, un règlement de fonctionnement est communiqué à chaque nouveau résident.

STRUCTURES	HORAIRES
Site Thillot : hôpital	- lundi, mardi, jeudi : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00 - mercredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00 - vendredi : 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
Site hôpital Bussang	- Du lundi au vendredi : 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

En dehors des horaires d'ouverture, ce sont les infirmier(e)s qui assurent le standard.
Merci de privilégier les appels en fin de matinée ou en début d'après-midi (en dehors des soins).

LES AIDES POSSIBLES

Les dossiers Allocation Logement Social (ALS) (sites Bussang et Thillot) ou Aide Personnalisée au Logement (APL) (site Tilleuls), seront constitués par les agents d'accueil, sous réserve que vous leur ayez fourni les documents nécessaires.

Un dossier d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) sera à constituer uniquement pour les résidents originaires d'un département autre que les Vosges. Pour les résidents originaires des Vosges, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) sera directement déduite. Dans tous les cas, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) dépend des ressources du résident (le seuil des ressources est déterminé par le Conseil Départemental). En cas de dépassement du seuil des ressources, une participation journalière peut-être réclamée en supplément.

Si vos revenus sont insuffisants pour couvrir vos frais de séjour, une demande d'aide sociale peut être formulée auprès du Conseil Départemental de votre dernier domicile : Vous pouvez vous rapprocher de l'accueil.

Le personnel de l'accueil est à votre disposition pour vous conseiller dans vos démarches. La réalisation de ces formalités peut vous paraître fastidieuse mais si elle est correctement effectuée, la prise en charge de votre séjour sera facilitée.

L'HOSPITALISATION

En cas de nécessité, les résidents de l'EHPAD peuvent être hospitalisés sur un autre établissement hospitalier.

En cas d'hospitalisation, leur chambre sera réservée.

Les conditions de facturation des périodes d'hospitalisation sont détaillées dans le contrat de séjour : «Conditions particulières de facturation».

LES VACANCES

Les personnes hébergées dans l'établissement ont la possibilité de s'absenter au titre de «vacances», durant une période limitée à 5 semaines par an (35 jours), en s'acquittant d'un tarif «réservation» arrêté par le Président du Conseil Départemental (pour une absence supérieure à 72 h).

Les conditions de facturation des périodes de vacances sont détaillées dans le Contrat de Séjour : «Conditions particulières de facturation».

LES SORTIES

La sortie définitive s'effectue selon votre volonté, conformément au contrat de séjour. Les sorties temporaires sont libres tous les jours.

En cas d'absence lors d'un repas ou la nuit, informez le personnel afin d'éviter l'inquiétude et/ou le déclenchement des recherches.



VOS droits

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez désigner par écrit une personne de confiance (art L 1111-6 du code de la santé publique) pour vous accompagner dans vos démarches médicales. La personne de confiance doit être consultée par le personnel médical avant toute intervention ou traitement si vous n'avez plus la possibilité de vous exprimer. La personne de confiance ne consent pas à votre place. La désignation est révocable à tout moment.

LE RESPECT DES VOLONTÉS ET/OU DES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, de déposer ou de faire une déclaration écrite datée et signée appelée «directives anticipées» (loi Léonetti) afin de préciser vos souhaits quant à votre prise en soins, prévoyant ainsi l'hypothèse où vous ne seriez pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer votre volonté. Ce document est révocable à tout moment.

Si toutefois aucune volonté n'a été notifiée à l'établissement, des paroles anticipées sont recherchées puis les mesures nécessaires sont arrêtées par le médecin avec l'avis de la famille ou des proches.

COMMUNICATION DU DOSSIER MÉDICAL

Votre dossier médical peut vous être communiqué sur demande, obligatoirement écrite, adressée au directeur de l'établissement. L'archivage des dossiers médicaux répond aux normes en vigueur selon les instructions de la direction des Archives de France.

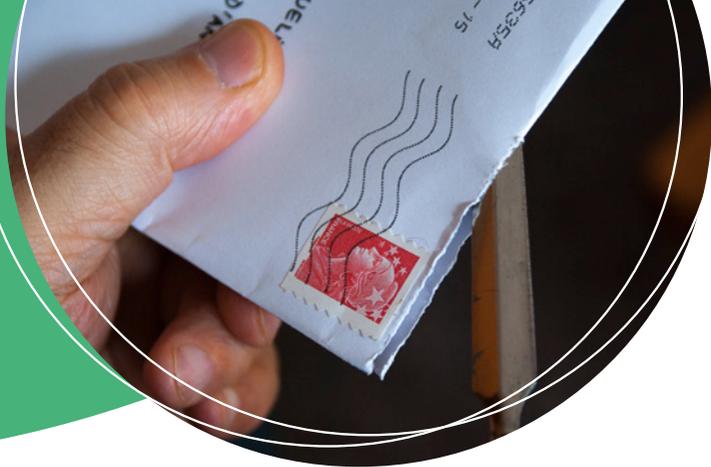
DIALOGUE, RECOURS ET MÉDIATION

Le directeur, la cadre de santé supérieure, la cadre de santé et les Infirmières Coordinatrices se tiennent à votre disposition et celle de vos proches si vous souhaitez faire part de vos observations, sujétions ou remarques par écrit, par téléphone ou lors d'un rendez-vous au cours duquel vous pouvez être accompagné de la personne de votre choix.

Tout incident, énoncé d'une réclamation ou conflit sera traité avec tout le soin exigé et donnera lieu à une réponse écrite. Des médiateurs sont, par ailleurs, désignés au sein de l'établissement.

Si la situation le permet (confidentialité, règles de droit), une communication interne est faite aux acteurs de la structure, dont le Conseil de la Vie Sociale, afin que toutes les leçons utiles puissent être tirées du problème soulevé.

NOS prestations



VOTRE COURRIER

Vous pouvez vous faire adresser votre courrier à l'adresse suivante :

STRUCTURES	ADRESSES
Hôpital Thillot	Nom et prénom du résident + n° de chambre Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle 60 rue Charles de Gaulle 88160 LE THILLOT
Service Tilleuls	Nom et prénom du résident + n° de chambre Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle Site les Tilleuls 60 rue Charles de Gaulle BP 79 88162 LE THILLOT Cedex
Hôpital Bussang	Nom et prénom du résident + n° de chambre Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle 3 rue Lutenbacher BP 11 88540 BUSSANG

Chaque jour, sauf les samedis, dimanches et jours fériés, votre courrier est distribué dans votre chambre.

Une boîte aux lettres est prévue pour l'envoi du courrier :

Site Bussang : elle est située au 1er étage dans le hall de la salle à manger.

Site Thillot : elle est située dans le hall d'entrée de l'hôpital.

Le courrier peut également être remis aux agents des services de soins ou à l'accueil.

STRUCTURES	HEURE DE LEVEE DU COURRIER
Hôpital Thillot	Du lundi au vendredi : 15H15
Service Tilleuls	Du lundi au vendredi : 9h00
Hôpital Bussang	Du lundi au vendredi : 9h00

JOURNAL

Chaque matin, votre quotidien peut être livré par le biais d'un abonnement possible à la maison de la presse de Saint Maurice-sur-Moselle.

TÉLÉPHONE FIXE ET TÉLÉPHONE PORTABLE

STRUCTURES	TELEPHONE FIXE	TELEPHONE PORTABLE
Hôpital Thillot	Chaque résident peut disposer du téléphone fixe dans sa chambre et le prix des communications reste à sa charge. Un numéro d'appel direct peut être attribué, en fonction des disponibilités.	L'utilisation d'un téléphone portable est à éviter dans les locaux collectifs (couloirs, salle à manger, salons...), afin de privilégier la quiétude des résidents.
Service Tilleuls	Chaque résident a la possibilité d'ouvrir une ligne téléphonique personnelle. Les frais d'ouverture de ligne, l'abonnement et les communications sont à sa charge.	
Hôpital Bussang	Chaque résident a la possibilité d'ouvrir une ligne téléphonique personnelle. Les frais d'ouverture de ligne, l'abonnement et les communications sont à sa charge.	

TÉLÉVISEUR

L'établissement fournit une liaison d'antenne râteau. Il vous est donc possible d'apporter votre téléviseur personnel type haute définition (HD) et un décodeur HD si besoin.

Utilisez-le avec discrétion, ou mettez un casque (non fourni par l'établissement), afin de ne pas déranger vos voisins.

En cas de problème lié à votre téléviseur. (exemple : dépannage) le résident doit faire appel à une société spécialisée).

Des téléviseurs communs se trouvent à la salle à manger et dans les salons de chaque niveau.

TROUSSEAU

Linge

L'établissement met à votre disposition le linge de maison (linge de lit) qui vous sera nécessaire durant votre séjour mais ne fournit aucun linge personnel pour les résidents.

Vos effets personnels doivent être marqués à votre nom, prénom **avec des étiquettes tissées et cousues**. Il vous est demandé de prévoir suffisamment de vêtements, et de renouveler le trousseau en fonction des saisons.

Produits d'hygiène

Ils sont fournis par le résident et sont à renouveler régulièrement.

VOS INTERLOCUTEURS



LE PERSONNEL

L'ensemble du personnel se tient à votre disposition. Vous pouvez compter sur son entier dévouement. Le personnel est tenu au secret professionnel et à l'obligation de réserve y compris en dehors du service.

Il est interdit au personnel d'accepter des pourboires.

Ne lui en offrez pas, il serait contraint de les refuser.

N'hésitez pas à faire appel au personnel administratif pour vous guider dans vos différentes démarches.

LA DIRECTION

Le directeur, la cadre de santé et le médecin coordonnateur de l'EHPAD reçoivent les familles sur rendez-vous. Les demandes doivent être faites à l'accueil.

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Au sein de l'établissement, il existe un Conseil de la Vie Sociale (CVS) où siègent, notamment, des résidents et des représentants des familles de résidents, qui se réunit régulièrement afin de donner un avis et faire éventuellement des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement dans toutes ses composantes (soins, restauration, animation, etc...). La composition de cette instance est affichée dans le hall d'entrée de l'établissement.

Le résident (ou le tuteur, le cas échéant), les familles peuvent saisir le CVS par lettre adressée au directeur et/ou à un de ses membres dont les coordonnées sont disponibles à l'accueil.



D'AUTRES services

COIFFEUR

A votre demande, une coiffeuse peut venir, à vos frais, vous coiffer dans l'établissement au salon de coiffure situé au rez-de-chaussée. Adressez-vous aux agents des services de soins ou à l'accueil.

Les tarifs des coiffeuses intervenant dans l'établissement sont affichés près de la porte du salon de coiffure.

PÉDICURE

A votre demande, un pédicure peut venir, à vos frais, vous faire un soin dans l'établissement. S'adresser à l'infirmière du service.

CULTES

STRUCTURES	INFORMATIONS PRATIQUES
Hôpital Thillot	L'établissement dispose d'une chapelle, vous pouvez en demander la clé à l'accueil. Les horaires de pratique du culte catholique sont affichés dans le hall d'entrée de l'établissement et dans les services de soins. Si vous pratiquez une autre religion, vous pouvez recevoir la visite du ministre du culte de votre choix (en demander la liste à l'accueil).
Service Tilleuls	Les horaires de pratique du culte catholique sont affichés dans le hall d'entrée de l'établissement et dans les services de soins. Si vous pratiquez une autre religion, vous pouvez recevoir la visite du ministre du culte de votre choix (en demander la liste à l'accueil).
Hôpital Bussang	L'établissement dispose d'une chapelle, vous pouvez en demander la clé à l'accueil. Les horaires de pratique du culte catholique sont affichés en face de la salle d'animations de l'établissement et dans les services de soins. Si vous pratiquez une autre religion, vous pouvez recevoir la visite du ministre du culte de votre choix (en demander la liste à l'accueil).

NOS RECOMMANDATIONS



VALEURS

Vous pouvez déposer des sommes d'argent, des titres ou valeurs mobilières et des objets de valeur auprès de la Trésorerie de Remiremont par l'intermédiaire du régisseur. Adressez-vous à l'accueil.

En tout état de cause, l'établissement ne peut être tenu responsable du vol, de la perte ou de la détérioration des objets ou des valeurs non déposés pour lesquels sera établie une décharge dûment signée et dégageant toute responsabilité de l'établissement. Il est à noter qu'en cas de non déclaration d'objets ou de valeurs, la responsabilité de l'établissement sera également dégagée.

HYGIÈNE

Il est recommandé de respecter une parfaite hygiène corporelle, notamment pour le lavage des mains. Sachez que l'établissement dans le cadre de sa politique de lutte contre les infections nosocomiales possède un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) et une équipe opérationnelle d'hygiène (EOH) interne. Les bonnes pratiques d'hygiène, l'information et la formation des professionnels, l'évaluation des actions et des moyens de lutte, l'analyse et le suivi des risques infectieux sont au cœur de leurs actions.

SÉCURITÉ INCENDIE

Les conduites à tenir en cas d'incendie sont affichées dans chaque chambre. Les plans d'évacuation sont affichés dans les couloirs des services de soins.

En application du décret n° 2000-164 du 23 février 2000 relatif à la sécurité incendie de certains articles de literie, l'établissement est dans l'obligation de respecter les normes de sécurité (non allumabilité) pour certains articles de literie, comportant un garnissage, à l'exception des matelas, conformément à la liste suivante : coussins, traversins, oreillers, couettes, édredons, couvertures matelassées. En tout état de cause, les normes ci-dessus sont respectées pour ce qui concerne les acquisitions ou les réassorts par l'établissement en ce domaine.

En revanche, s'agissant des articles amenés par le résident ou offerts par ses proches ou sa famille, et ceci afin de personnaliser, le cas échéant, son cadre de vie, l'établissement doit être informé pour un problème de responsabilité. Aussi, si depuis l'inventaire auquel il a été procédé lors de l'admission, de tels articles personnels (cf. ci-dessus) sont mis en place par les soins du résident ou de ses proches, il convient d'en informer systématiquement le cadre de santé, par l'intermédiaire des agents de service.

Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs et à la mise en sécurité des usagers et du public. Veuillez suivre leurs consignes.



FUMEURS ET VAPOTEURS

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans votre chambre et dans les locaux communs pour des raisons réglementaires et de sécurité évidentes.

Sur le site Bussang, un fumeur est à disposition au 1er étage dans le service Perce-Neige.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Il est à votre disposition dans le hall d'accueil et vous est remis lors de votre admission. Il prévoit vos droits et devoirs au sein de l'établissement.

INFORMATION MÉDICALE, INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

A l'occasion de votre séjour dans l'établissement, certains renseignements vous sont demandés. Ils sont traités informatiquement conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉMARCHE QUALITÉ

L'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité en EHPAD en se référant aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM).



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

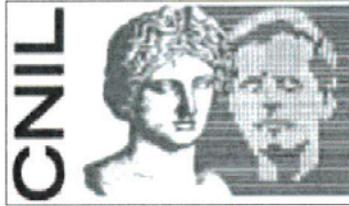


10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :



COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES

Ce service de soins dispose d'un ordinateur destiné à gérer plus facilement le fichier de ses résidents ou patients et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques à usage du service, ceci dans le strict respect du secret médical.

Sauf opposition justifiée de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre consultation ou de votre hospitalisation, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé uniquement à l'usage médical.

Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la loi « INFORMATIQUE ET LIBERTES* », vous pouvez obtenir directement communications des informations relatives à votre état de santé. Votre médecin traitant se tient également à votre disposition pour vous communiquer ces renseignements ainsi que toutes informations nécessaires sur votre état de santé.

Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical.

Conformément à l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant auprès du Directeur de l'Etablissement.

***Articles 26, 34 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.**

Article 14 de la loi du 4 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Dans cet établissement,
nous nous engageons à
prendre en charge
votre douleur

avoir moins mal
ne plus avoir mal
c'est possible.



Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

vous avez peur d'avoir mal... prévenir, traiter
ou soulager votre douleur c'est possible

PRÉVENIR

Les douleurs provoquées

par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains... Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

TRAITER OU SOULAGER

Les douleurs aiguës

comme les coliques néphrétiques, celles de fractures...

les douleurs après une intervention chirurgicale. les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.

VOUS AVEZ MAL...

votre douleur, parlons-en

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une règlette



NOUS ALLONS VOUS AIDER À NE PLUS AVOIR MAL OU À AVOIR MOINS MAL

en répondant à vos questions ;
en vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement ;
en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

**votre participation est essentielle
nous sommes là pour vous écouter,
vous soutenir, vous aider**

Article L.1110-5 du code de la santé publique "...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée..."



PREVENTION des INFECTIONS

Les infections associées aux soins sont des infections contractées au cours d'une hospitalisation (on les appelle aussi infections nosocomiales) ou lors d'une prise en charge par un professionnel de santé. La fragilité de certains résidents et la nécessité de recourir à certaines techniques de soins lourdes sont des facteurs qui augmentent le risque d'acquisition d'infection.

La prise en charge du risque infectieux est coordonnée par le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) sous l'égide la Commission Médicale d'Établissement, et par l'équipe opérationnelle d'hygiène.

Les actions entreprises pour prévenir les infections associées aux soins passent par l'élaboration et la mise en oeuvre de recommandations de bonnes pratiques d'hygiène, la formation des professionnels de santé, l'information du résident, la surveillance des infections et l'évaluation des actions entreprises.

Les résultats des indicateurs qualité et sécurité des soins liés à la prévention des infections est publié et consultable sur le site internet de la Haute Autorité de Santé (HAS) et à l'entrée de l'établissement.

L'ensemble des professionnels est à votre écoute et disponible pour vous informer et/ou répondre à vos questions.

Vous pouvez aussi nous aider à lutter contre les infections en respectant quelques recommandations.

En période épidémique (ex : épidémie de Covid), les patients, leurs visiteurs et les professionnels intervenant dans l'établissement sont tenus de respecter les consignes sanitaires en vigueur. Certaines infections, du fait de leur contagio-

sité ou gravité, nécessite la mise en place de mesures spécifiques (hygiène des mains et des locaux renforcée, restriction des déplacements hors de la chambre, port de masque) pour les soignants, les résidents et les visiteurs. Nous vous expliquerons alors comment appliquer ces mesures et nous vous serions reconnaissants de les respecter.

Le respect des règles élémentaires d'hygiène, par les professionnels de santé, par les résidents et les visiteurs, contribue à la réduction des infections.

Il est recommandé :

- de maintenir une bonne hygiène corporelle (en utilisant du savon liquide) et d'avoir une tenue propre
- de se laver les mains au minimum en entrant et en sortant de la chambre, après être allé au WC. Vous avez aussi de la solution hydroalcoolique à votre disposition pour vous frictionner les mains régulièrement
- de ne pas stocker de la nourriture périssable, des plantes en pot dans votre chambre
- à votre entourage d'éviter de vous rendre visite s'il est, ou si vous-même, présentez des symptômes de maladie (infection respiratoire, gastroentérite...)
- aux visiteurs de ne pas utiliser les WC de votre chambre, de ne pas s'asseoir sur le lit

L'HYGIÈNE DES MAINS,

facilitée par l'utilisation de solutions hydro alcooliques, est une mesure simple mais essentielle à respecter par tous. C'est le premier moyen de lutte contre les infections pour les résidents mais aussi pour les patients et les visiteurs.

L' HUMANITUDE



LES ORIGINES

Créée voici 30 ans, l'Humanitude est une petite révolution dans le monde de la gériatrie, du handicap et du soin. Inventée par deux anciens professeurs d'éducation physique et sportive, Yves Gineste et Rosette Marescotti, cette méthode propose une autre approche des soins dispensés aux personnes fragilisées (âgées, handicapées,...). Le but : les réhabiliter dans leur dignité et améliorer les relations entre patients, résidents et soignants.

Si l'on a fini par admettre que le bébé était une personne à part entière, il reste encore un long chemin à parcourir pour les plus âgés et fragilisés d'entre nous, souvent affaiblis et parfois mal considérés voire maltraités. L'Humanitude fait partie des méthodes utiles pour une meilleure considération des personnes et de leurs besoins. Tout ce qui construit l'être humain dès son plus jeune âge – le regard, la parole, le geste tendre – est trop fréquemment refusé aux personnes âgées. « Celles-ci ne reçoivent en moyenne que 100 à 120 secondes de paroles par jour et 10 secondes de regards », constate Yves Gineste. « Et encore : il s'agit de regards balayeurs, qui ne fixent pas mais réduisent au néant ».

Certaines personnes se replient alors sur elles-mêmes et deviennent grabataires, tandis que d'autres peuvent adopter des comportements de résistance ou d'agressivité. Forts de ce constat, Yves Gineste et Rosette Marescotti, ont créé une méthode de soin : L'Humanitude. « Il ne s'agit pas seulement de traiter les personnes

âgées avec humanité », explique Rosette Marescotti, « mais de les réhabiliter dans ce qu'elles possèdent de typiquement humain ».

LES QUATRE PILIERS DE L'HUMANITUDE

Cette méthode de soin repose sur un changement global de comportement des soignants :

Le regard : il doit s'échanger face à face, les yeux dans les yeux, à hauteur du visage ;

La parole : Elle doit annoncer et expliquer chaque geste ;

Le toucher : Il s'agit de transformer le « toucher utile » en « toucher tendresse »

La verticalité : Exit les toilettes effectuées au lit et les patients qui ne quittent plus leur matelas. Pour Yves Gineste et Rosette Marescotti, une personne âgée correctement accompagnée peut et doit vivre debout. La verticalité est l'une des caractéristiques qui nous distingue des animaux, d'où l'importance de lever la personne.

L'indispensable individualisation des soins

Une fois les bases acquises, le soignant doit s'adapter à chaque patient. Plus question alors de timing. Le soignant intervient lorsque la personne le souhaite. Il est davantage à l'écoute de ses désirs et des besoins. Il apprend à connaître son histoire. « Cela ne demande pas davantage de temps », souligne Yves Marescotti, « car même si l'on prend 30 ou 40 secondes pour faire des préliminaires aux soins, on se trouve ensuite devant quelqu'un dont il est extrêmement facile de s'occuper ».



TROUSSEAU D'ENTRÉE

Vêtements :

- 3 Robes ou pantalons ou jogging
- 3 Polos ou Chemisiers ou tee-shirt
- 1 ou 2 Gilets

Linge de corps :

- 6 Chemises de corps
- 6 Slips
- 6 Paires de chaussettes ou
- 6 Paires de bas
- 3 Fonds de robes

Linge pour la nuit :

- 6 Chemises de nuit ou pyjamas
- 2 Robes de chambre
- 2 Paires de chaussons

Linge de toilette :

- 6 Serviettes de toilette
- 6 Gants de toilette

Divers :

- 6 Serviettes de tables
- 12 Mouchoirs tissus et papier

Produits d'hygiène et accessoires divers :

- Savon liquide (pour raison d'hygiène)
- Shampoing / Gel douche
- Eau de Cologne
- Rasoir électrique et/ou jetable + lames et mousse à raser
- Brosse à dents et dentifrice ou brosse à appareil dentaire, pastilles nettoyantes et boîte à dents
- Peigne, brosse
- Élastiques, pinces, bigoudis + clous
- Laque
- Miroir de poche
- Coton-tiges
- Ventilateur

Ce trousseau est à renouveler autant que nécessaire et sur demande de l'équipe soignante.

MARQUAGE DU LINGE

Afin d'éviter que le linge personnel des pensionnaires soit égaré, il est conseillé dès leur admission de marquer celui-ci avec des étiquettes tissées (commandées en mercerie), cousues solidement de la façon suivante (faute de quoi, l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte) :

- milieu du dos, à l'encolure, sur l'envers de façon à ce que le nom soit visible, le vêtement plié :

- * pull-over, sweat-shirt,
- * chemises, chemisiers,
- * blouses, robes,
- * vestes de pyjama, chemises de nuit, robe de chambre,
- * maillots, combinaisons.

- sur l'envers bord supérieur

- * chaussettes.

- milieu du dos taille sur l'envers (sous l'élastique pour les slips, pyjamas,...)

- * pantalons, joggings,
- * jupes,
- * slips, caleçons,
- * pantalons de pyjama.

- sur l'endroit dans un angle

- * serviettes de toilette, gants de toilette
- * serviettes de table, mouchoirs.

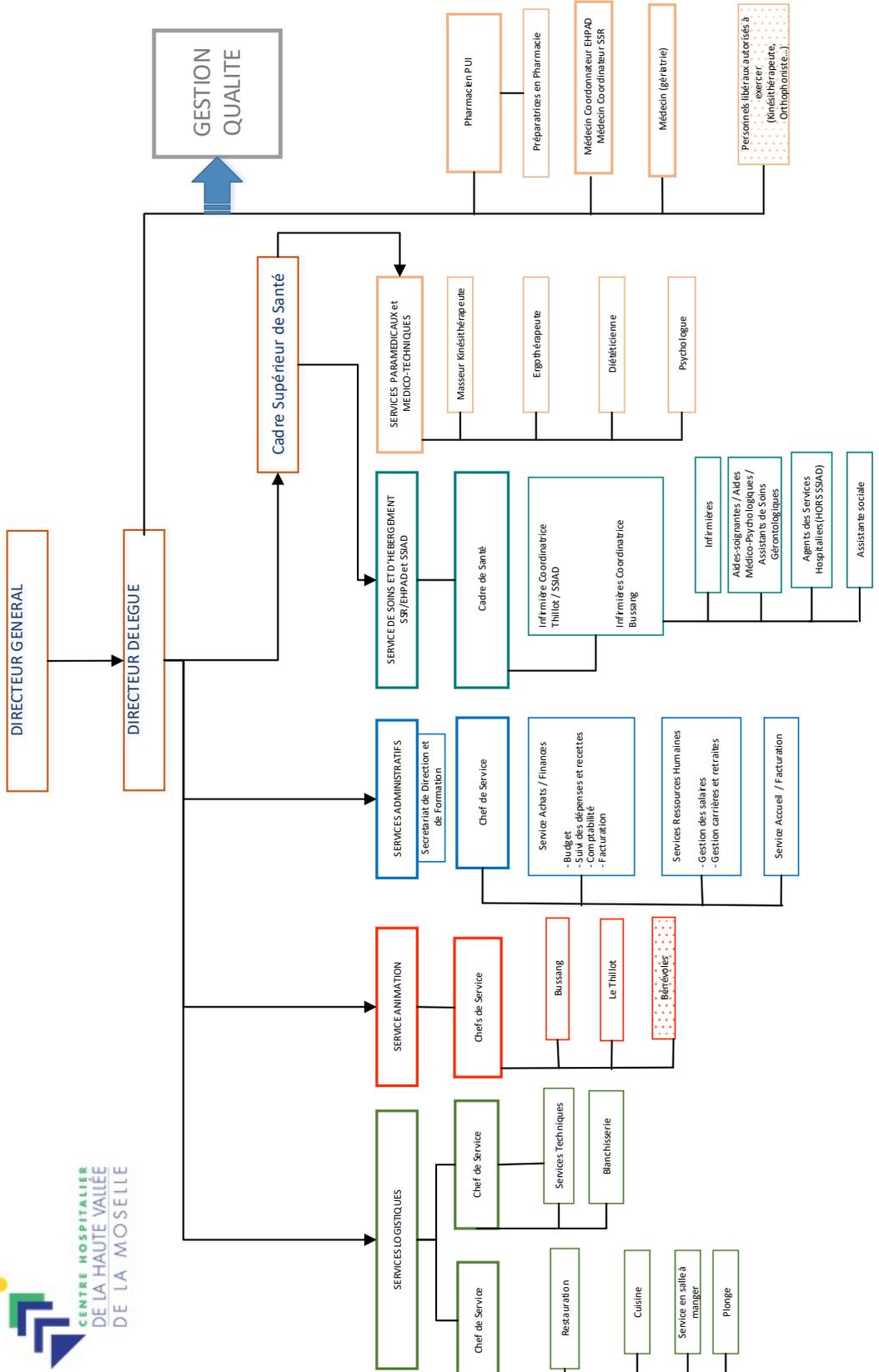
Nous avons constaté que les étiquettes thermo-collantes, écrites au feutre à encre indélébile se décollent et s'effacent suite aux lavages fréquents.

Toutefois, si certains articles venaient à manquer malgré tout, vous pourriez le signaler à l'accueil.

Rappel : Il est déconseillé de donner à la blanchisserie, pour lavage, des vêtements contenant plus de 30 % de laine, des vêtements en soie, strass...

A éviter les vêtements portant les étiquettes :





SARL LOUIS D.A.

Distribution automatique
28 Rue Jean Moulin
88120 VAGNEY



Tél 03 29 24 72 46
Fax 03 29 61 71 98
E-mail Louisd.a@orange.fr

Gestion en
usines et
collectivités



Maintenance
Location
Vente

Capital 220000€ - Siret 4106256400019 - APE 4799B

RICHARD ARIFON

ORTHOPEDISTE PODOLOGISTE

CHAUSSURES / CHAUSSONS
C.H.U.T - C.H.U.P
PIEDS DIABÉTIQUES
ORTHÈSES PLANTAIRES

3 RUE SAINT JEAN - 88160 LETHILLOT
03 29 25 84 94



VILLE DE
LE THILLOT



Pompes Funèbres MANGEL

Articles funéraires - Exposition de cercueil
Contrats obsèques - Devis gratuit



Le Thillot
1 rue de la Paix

Cornimont
4 rue des Grands Meix

~Honorer dignement le dernier voyage~

ACCÈS
AUX CHAMBRES FUNÉRAIRES
de Rupt, Le Thillot et de Bussang

06 75 19 47 70



GARAGE DE LA MOSELLE

20 rue d'alsace
88540 BUSSANG



Dépannage remorquage 24/24 7j/7
0329615032



ECO
artisan
La nouvelle énergie du bâtiment

PVC - BOIS - MIXTE BOIS/ALU

Fenêtres - Portes d'entrée
Volets roulants - volets battants
Portes de garage - Portails

Tél. 03 29 25 05 31

ZA la Favée - 13 bis, chemin des Genêts 88160 FRESSE/MOSELLE



Notre établissement remercie vivement
les divers fournisseurs et prestataires
dont l'aimable participation a permis
la réalisation de ce livret.





CENTRE HOSPITALIER
DE LA HAUTE VALLÉE
DE LA MOSELLE